

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/²¹¹/...../PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2017/035/AN
DU 28 JUIN 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

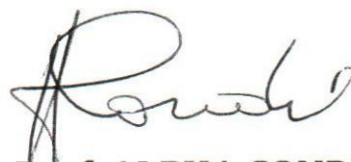
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2017/035/AN du 28 juin 2017, portant autorisation de ratification du Protocole du 27 juillet 2014 portant amendement du Protocole du 1^{er} juillet 2008 relatif au Statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17.7. AOÛT 2017



Prof. ALPHA CONDE